

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le dix-sept septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

N° 141/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :
Régime indemnitaire du grade d'ingénieur : délibération complémentaire

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	6
• Excusés :	6
• Non excusés :	16
- Votants :	76*

*Mme Leblanc-Vichard a quitté la séance à 21h15

Résultat du vote	
- Pour :	76
- Contre :	0
- Abstention :	0

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamila à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
- Procuration** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis
- Suppléé(e)s**
- Excusé(e)** Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que certains cadres d'emploi ne rentrent pas encore dans les dispositions du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP. C'est le cas pour les ingénieurs.

Avec l'arrivée d'un nouvel agent au grade d'ingénieur territorial, il convient donc de proposer une délibération fixant le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans l'attente de la parution des textes relatifs au déploiement du RIFSEEP.

- Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité spécifique de service ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-141-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 15/01/2018

- Vu le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant le décret du 25 août 2003
- Vu l'avis favorable du comité technique du 4 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité, de mettre en place le régime indemnitaire du grade d'ingénieur dans les conditions suivantes :

Article 1 : Prime de Service de Rendement (P.S.R.)

- **Article 1.1 – Bénéficiaires et montants**

Il est créé une prime de service et de rendement par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié sus visé au profit des agents relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-après. Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-après :

GRADES (éligibles à la P.S.R.)	TAUX MOYEN ANNUEL en € (barème au 01/01/2010)	Coefficient multiplicateur voté
Ingénieur	1 659€	Le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires.

- **Article 1.2 : Les critères d'attribution**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;
- la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent ;

Article 1.3 : Périodicité de versement :

La PSR sera versée selon une périodicité mensuelle

Article 2 : Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

- **Article 2.1 – Bénéficiaires et montants**

Il est créé une indemnité spécifique de service par référence à celle prévue au décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 au profit des grades relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-après.

Les taux votés sont fixés conformément au tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-141-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018
Affichage : 15/01/2018

GRADES (éligibles à la I.S.S.)	Taux de Base en €	Coefficient par grades	Taux moyen annuel en €	Coefficient de modulation individuel	
				Minimum	Maximum
Ingénieur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	361.90	33	11 942.70	0.85	1.15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361.90	28	10 133.20	0.85	1.15

Article 2.2 - Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;
- la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent.

Article 2.3 : Périodicité de versement

L'ISS sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 3 :

- Les primes seront proportionnelles à la quotité d'emploi de chaque agent,
- La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée au mois.

Article 4 :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), la PSR et l'ISS suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, la PSR et l'ISS seront maintenus intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PSR et de l'ISS est suspendu.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-141-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018
Affichage : 15/01/2018

Communauté de Communes
Loire Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS